

BE-A0527\_712460\_714489\_FRE

Inventaire des archives de la Commission  
d'Assistance publique de Deux-Acren,  
(1821) 1925-1977



Het Rijksarchief in België  
Archives de l'État en Belgique  
Das Staatsarchiv in Belgien  
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès.....	4
Conditions de reproduction.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Historique.....	5
Compétences et activités.....	6
Organisation.....	7
Archives.....	8
Historique.....	8
Acquisition.....	8
Contenu et structure.....	9
Contenu.....	9
Sélections et éliminations.....	9
Accroissements / compléments.....	10
Mode de classement.....	10
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	11
I. Bureau de bienfaisance et Commission d'assistance publique.....	11
A. Généralités.....	11
1 - 2 Registres des délibérations du Bureau de Bienfaisance. 1835 - 1936.....	11
3 - 4 Registres des délibérations de la Commission d'Assistance publique. 1930 - 1952.....	11
5 - 6 Registre de la correspondance envoyée. 1925 - 1939.....	11
B. Organisation et personnel.....	11
C. Administration des domaines.....	12
11 - 12 Sommiers des biens immeubles et des fermages. 1933 - 1968.....	12
D. Finances.....	12
1. Généralités.....	12
2. Comptabilité du secrétariat.....	12
19 - 54 Budgets. 1938 - 1975.....	12
3. Comptabilité du receveur.....	15
55 - 57 Livres journaux caisse. 1966 - 1977.....	15
58 - 77 Grands livres des recettes et des dépenses du receveur. 1942 - 1977.....	15
78 - 114 Comptes. 1938 - 1976.....	16
115 - 119 Pièces justificatives des comptes. 1956 - 1976.....	19
E. Service social.....	19
123 - 126 Dossier concernant des remboursements de frais d'entretien des indigents. 1938 - 1973.....	19
II. Commission administrative des Hospices civils.....	21
A. Administration des domaines.....	21
B. Finances.....	21
133 - 147 Livres de caisse. 1900 - 1920.....	21
149 - 168 Pièces justificatives des comptes. 1899 - 1923.....	22

## Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Commission d'Assistance publique. Deux-Acren

Période:

1830/1977

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0527.292

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 168.00
- Etendue inventoriée: 3.20 m

Dépôt d'archives:

Archives de l'Etat à Tournai

Producteurs d'archives:

Bureau de Bienfaisance de Deux-Acren, 1796 - 1925

Commission administrative des Hospices civils de Deux-Acren, 1796 - 1925

Commission d'Assistance publique de Deux-Acren, 1925 - 1977

## Consultation et utilisation

### *CONDITIONS D'ACCÈS*

Toutes les archives décrites dans cet inventaire sont publiques. L'accès peut cependant être soumis à restriction en cas de conflit avec la protection de la vie privée. Le personnel de la salle de lecture pourra vous aider en cas de doute ou de problème.

### *CONDITIONS DE REPRODUCTION*

Pour la reproduction des documents d'archives, les règlements et les tarifs en vigueur aux Archives de l'État sont d'application.

---

Histoire du producteur et des archives

## PRODUCTEUR D'ARCHIVES

### NOM

Commission d'Assistance publique de Deux-Acren (1925-1977)

*Prédécesseurs:*

Bureau de Bienfaisance de Deux-Acren (1796-1925)

Commission administrative des Hospices civils de Deux-Acren (1796-1925)

### HISTORIQUE

Alors que la notion de charité légale s'organise au niveau national sous la Révolution française, l'assistance aux indigents remonte quant à elle à une époque bien plus éloignée à un niveau local. En effet, les principales institutions de secours (essentiellement rurales) existant en Belgique depuis la fin du Moyen Âge étaient les *Tables des pauvres*, mieux connues sous le nom de *Tables du Saint-Esprit*<sup>1</sup>, dirigées par des administrateurs communaux chargés de régir les biens des pauvres mais aussi les caisses de secours locales alimentées par les paroissiens et le clergé.

La Révolution française supprime les congrégations et les corporations religieuses dont l'une des missions essentielles était de secourir les désœuvrés. Les institutions de charité deviennent dès lors des établissements nationaux dont les biens, jadis administrés par des religieux, sont sécularisés. Désormais, l'État reprend à son compte le service d'assistance aux démunis. D'après la Constitution du 3 septembre 1791, tous les biens destinés aux dépenses du culte et tous les services d'utilité publique appartiennent dorénavant à la Nation et sont à sa disposition. Par le décret du 23 messidor an II (11 juillet 1794), les biens des établissements charitables sont nationalisés et la loi organise la bienfaisance publique dont les frais figurent annuellement au budget de l'État. Rapidement décriée par la population, cette centralisation de l'assistance présente de multiples inconvénients : un manque de surveillance, des abus, l'épuisement des finances de l'État, etc.

La législation française du Directoire doit réorganiser la bienfaisance publique dans un cadre local. Deux organismes différents et indépendants l'un de l'autre sont créés : les Bureaux de Bienfaisance pour la distribution des secours à domicile et les Hospices civils pour l'administration des hôpitaux et des hospices. La loi du 16 vendémiaire an V<sup>2</sup> (7 octobre 1796) place les Hospices civils sous la surveillance des administrations municipales et attribue à celles-ci la nomination des membres des commissions de gestion. Par la loi du 7 frimaire an V<sup>3</sup> (27 novembre 1796), ces administrations se voient également confier

---

1 BONENFANT P., Le problème du paupérisme en Belgique à la fin de l'Ancien Régime, Bruxelles, 1934, p. 172 (Académie royale de Belgique. Classe des lettres et des sciences morales et politiques. Mémoires. Collection in-8. Série 2 ; 35).

2 Bulletin des lois de la République française, 2e série, t. III, an V, n° 81.

3 Bulletin des lois de la République française, 2e série, t. III, an V, n° 94.

l'élection des membres des Bureaux de Bienfaisance. Annexée à la France par le décret de la Convention du 9 vendémiaire an IV (1er octobre 1795), la Belgique est elle aussi dotée de cette même législation, maintenue sous le gouvernement hollandais et sous le régime de l'indépendance nationale jusqu'en 1925. Cependant, la création de ces deux établissements présente un certain nombre de désagréments causés par le manque de coordination, les défauts d'unité et d'entente et surtout une dissémination des lois et des arrêtés propres à chacune des deux institutions qui complique la prise de décisions et engendre des frais inutiles.

Par la loi du 10 mars 1925 <sup>4</sup>, les Bureaux de Bienfaisance et les Hospices civils fusionnent en un seul organisme sous la dénomination de Commission d'Assistance publique (CAP). Cette loi apporte certaines modifications inspirées par une pratique séculaire et par les progrès réalisés dans le domaine de l'assistance aux indigents. La nouvelle législation s'inspire largement des principes fondamentaux qui ont présidé jadis à la création et à l'organisation des services de secours aux pauvres. Depuis la fusion des communes entrée en vigueur le 1er avril 1977 <sup>5</sup>, le CPAS de Lessines succède aux CAP de Lessines, Bois-de-Lessines, Deux-Acren, Ghoy, Ogy, Ollignies, Papignies et Wannebecq. Par la loi du 7 janvier 2002, entrée en vigueur le 1er mars 2004, les Centres publics d'Aide sociale deviennent les Centres publics d'Action sociale (CPAS) <sup>6</sup>.

## COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Les indigents secourus par la CAP sont répartis en trois catégories distinctes. La première est composée des pauvres qui manquent de biens et de moyens indispensables à leur existence, tels que la nourriture, un logement, des vêtements et des médicaments nécessaires pour les maladies qui peuvent être soignées à domicile. Une deuxième catégorie comprend les indigents qui sont atteints de maladies et qui ne peuvent recevoir des soins convenables dans leur demeure. Enfin, la troisième catégorie est composée des pauvres (vieillards, orphelins, enfants abandonnés, non-voyants, sourds-muets et aliénés) qui en raison de leur âge avancé, de leur jeunesse ou de leur infirmité sont dans l'impossibilité de travailler pour subvenir à leurs besoins <sup>7</sup>. C'est la CAP elle-même qui détermine le mode d'après lequel les secours seront attribués aux indigents: distributions à domicile par des membres ou par des visiteurs volontaires, en nature, en argent ou bien sous forme de bons à échanger chez des fournisseurs attitrés. Un principe fondamental est néanmoins à respecter : " les secours de la bienfaisance sont fournis aux indigents par la commune sur le territoire de laquelle ceux-ci se trouvent, au moment où l'assistance devient nécessaire <sup>8</sup>". Outre ces charges d'ordre général qui incombent aux CAP en vertu de leurs attributions, diverses lois leur imposent l'obligation d'intervenir dans certaines dépenses qui ont trait à la

---

4 Moniteur belge du 20 mars 1925.

5 Moniteur belge du 5 août 1976.

6 Moniteur belge du 23 février 2002.

7 DAMOISEAUX M. et HENRARD H., Guide pratique de l'administration des commissions d'assistance publique, 3e édition, Bruxelles, 1934, p. 87.

8 Loi du 27 novembre 1891 dans Moniteur belge du 3 décembre 1891.

bienfaisance.

Ces charges spéciales comprennent :

1 : Les frais d'assistance publique imposés au domicile de secours par la loi du 27 novembre 1891<sup>9</sup>, c'est-à-dire les frais d'entretien et de traitement des indigents admis dans les hôpitaux et ceux de l'assistance accordée aux enfants de moins de 16 ans, orphelins de père ou non reconnus, ainsi qu'aux vieillards de plus de 70 ans.

2 : La participation au Fonds commun en vue de pourvoir à l'entretien, au traitement des indigents atteints d'aliénation mentale et à l'entretien et l'éducation des aveugles, des sourds-muets, des enfants anormaux, cancéreux, tuberculeux et des estropiés placés dans un institut spécialisé. Le Fonds commun est une caisse formée par les versements des communes en vue de supporter les charges de l'assistance de ces catégories d'indigents. À partir du 1er janvier 1957, il change d'appellation pour devenir le Fonds spécial d'Assistance<sup>10</sup>.

3 : Les frais d'assistance des mendiants et des vagabonds adultes internés dans les maisons de refuge à concurrence d'un tiers pour les valides et pour la totalité en ce qui concerne les invalides.

4 : Les frais d'assistance (pour moitié) des enfants de parents déchus des droits de la puissance paternelle.

5 : Les frais d'éducation et d'entretien (pour moitié) des mineurs résultant des mesures prononcées par le juge des enfants pour faits de vagabondage et de mendicité.

6 : Les CAP sont contraintes de consacrer tout ou une partie de leurs capitaux disponibles à la construction d'habitations à loyers modérés ou à la souscription d'actions d'une ou de plusieurs sociétés locales ou régionales d'habitations bon marché<sup>11</sup>.

## ORGANISATION

La composition de la CAP varie en fonction du nombre d'habitants de la commune constaté lors du dernier recensement décennal. Une CAP est composée de cinq membres dans les communes dont la population ne dépasse pas les 5000 habitants, de six dans les communes de 5000 à 50 000 habitants, de huit membres dans les communes de 50 001 à 150 000 et de douze dans les communes de plus de 150 000 individus. Les membres sont élus directement par le Conseil communal tandis que le président est élu au sein de la CAP. Le président mène les séances, dirige les débats, exécute les décisions et signe les procès-verbaux. Le bourgmestre est quant à lui un membre de droit, il est convoqué lors de chaque séance et possède une voix délibérative. La CAP nomme son secrétaire et fixe son traitement sous l'approbation du Conseil communal et de la Députation permanente. Celui-ci est chargé de toutes les écritures, de l'étude des affaires, de la garde des archives, de la surveillance du personnel et il contresigne les actes officiels. Nommé de la même manière que le secrétaire, le receveur a pour mission de calculer les

9 Moniteur belge du 5 décembre 1891.

10 Moniteur belge du 22 décembre 1956.

11 DAMOISEAUX M. et HENRARD H., op. cit., p. 102.

recettes et d'acquitter les dépenses sur mandats réguliers, de rédiger tous les actes conservatoires ou interruptifs de la prescription et des déchéances, de veiller au renouvellement des baux et à la gestion du pécule des enfants trouvés. Toutes les décisions sont soumises à l'approbation du conseil communal.

D'autres personnes gravitent autour des membres permanents. Celles-ci sont admises aux conditions fixées par la CAP et sont chargées de prodiguer leurs soins aux indigents. Ce sont des médecins, des pharmaciens, des sages-femmes, des aides sanitaires, des aumôniers et des agents subalternes. Certaines institutions telles que des hôpitaux, des maisons de retraite, des orphelinats ou des maisons pour veuves peuvent être administrées par la CAP.

## ARCHIVES

### HISTORIQUE

Conformément à l'article 102 de la loi du 10 mars 1925 <sup>12</sup>instaurant les CAP, un arrêté royal du 1er juillet suivant règle la remise à celles-ci des biens et des archives des Hospices civils et des Bureaux de Bienfaisance. Il y est prescrit de procéder à un inventaire des titres, créances, valeurs mobilières et en général de toutes les archives des deux institutions fusionnées. Les CAP deviennent dès lors les successeurs en droit de ces anciennes archives. De la même manière, lors de la création des CPAS, un arrêté royal du 15 février 1976 pris en exécution de l'article 139 de la loi organique du 8 juillet 1976 <sup>13</sup>détermine les règles relatives à la remise des archives des anciennes CAP aux nouveaux CPAS. Cependant, de nombreuses pertes d'archives se sont produites au moment de la fusion. Il est à noter que les archives des institutions ayant précédé le CPAS ont été regroupées au siège de ce dernier, c'est-à-dire au CPAS de Lessines.

### ACQUISITION

Les archives des CAP de l'entité de Lessines ont été versées en vrac par le CPAS, le 26 janvier 2006 (numéro d'acquisition 549 ; numéro de dossier central AÉT 349). En août 2012, un second versement est venu compléter le premier.

---

12 Moniteur belge du 2 août 1925.

13 Moniteur belge du 5 août 1976.



---

## Contenu et structure

### *CONTENU*

Cet inventaire est composé de 168 articles et se divise en deux grandes parties : d'une part, les archives produites par le Bureau de Bienfaisance et la CAP et, d'autre part, celles produites par la Commission administrative des Hospices civils jusque 1925. Les registres des délibérations ont été conservés pour la période 1835 à 1966. Ces volumes reprennent dans un ordre chronologique l'ensemble des décisions qui ont été prises au sein de l'institution en matière d'organisation interne, de gestion du patrimoine ou encore d'admission d'indigents. En matière de gestion du personnel, quelques dossiers relatifs aux recrutements, aux nominations et aux traitements des employés ont été conservés entre 1941 et 1974. L'étendue du patrimoine immobilier de la CAP nous est connu à travers les dossiers relatifs aux mises en locations de biens ruraux. Parmi les principales séries d'archives comptables, on retrouve les budgets et les comptes à partir de 1938, de même que les grands livres des recettes et des dépenses. Les pièces relatives aux missions sociales dévolues à la CAP permettent de mieux comprendre les diverses modalités d'action de l'institution telles que l'intervention dans les frais d'hospitalisation et d'hébergement dans des établissements de soins ou encore le secours aux personnes bénéficiant du Fonds commun ou du Fonds spécial d'Assistance. La Commission administrative des Hospices civils a quant à elle produit essentiellement des documents comptables tels que les livres de caisse et les grands livres des recettes et des dépenses mais les séries restent cependant relativement lacunaires. Les documents de ce fonds permettent de dresser un aperçu de l'évolution locale de l'assistance publique octroyée aux plus démunis, de même que des problèmes économiques et sociaux des XIXe et XXe siècles.

### Langues et écriture des documents

Tous les documents sont rédigés en français.

### *SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS*

La loi du 24 juin 1955 <sup>14</sup>relative aux archives modifiée par la loi du 6 mai 2009 <sup>15</sup>portant sur des dispositions diverses, stipule qu'aucune élimination ne peut être effectuée sans l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume ou de son délégué dans les provinces. Les doubles des budgets et des comptes ont toutefois été éliminés.

---

14 Moniteur belge du 12 août 1955.

15 Moniteur belge du 19 mai 2009.

### *ACCROISSEMENTS / COMPLÉMENTS*

Ce fonds est clos mais des accroissements futurs pourraient éventuellement provenir de la restitution de quelques pièces égarées.

### *MODE DE CLASSEMENT*

Le classement du fonds a été effectué conformément au plan fourni dans Honoré L. et Nuyttens M., *Archives produites par les Centres publics d'Action sociale en Région wallonne*, Bruxelles, 2011 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Tableaux de gestion et tableaux de tri, 66).

---

## Description des séries et des éléments

### I. BUREAU DE BIENFAISANCE ET COMMISSION D'ASSISTANCE PUBLIQUE

#### A. GÉNÉRALITÉS

- 1 - 2 REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE BIENFAISANCE. 1835 - 1936.  
20 avril 1835 - 13 décembre 1887. 1 volume
- 2 25 décembre 1887 - 27 mars 1930. 1 volume
- 3 - 4 REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION D'ASSISTANCE PUBLIQUE. 1930 - 1952.  
12 avril 1930 - 6 mars 1952. 1 volume
- 4 17 avril 1952 - 21 novembre 1966. 1 volume
- 5 - 6 REGISTRE DE LA CORRESPONDANCE ENVOYÉE. 1925 - 1939.  
25 novembre 1925 - 2 janvier 1934. 1 volume
- 6 2 janvier 1934 - 13 avril 1939. 1 volume
- #### B. ORGANISATION ET PERSONNEL
- 7 Dossier concernant le renouvellement des membres, les nominations et le traitement du personnel. 1941 - 1946. 1 chemise
- 8 Dossier concernant le recrutement du receveur. 1959. 1 chemise
- 9 Dossier concernant le recrutement du secrétaire. 1969 - 1974. 1 chemise
- 10 Dossier concernant le renouvellement annuel des membres. 1971. 1 chemise

*C. ADMINISTRATION DES DOMAINES*

- 11 - 12 SOMMIERS DES BIENS IMMEUBLES ET DES FERMAGES. 1933 - 1968.
- 11 1933 - 1945 1 volume
- 12 1959 - 1968. 1 volume
- 13 Livre sommier des biens et droits immobiliers, rentes et valeurs de portefeuille productives d'intérêt. 1960 - 1968. 1 cahier
- 14 Dossier concernant des locations de biens ruraux. 1942 - 1968. 1 liasse
- 15 Dossier concernant les publications officielles des soumissions pour la location de biens ruraux. 1946 - 1959. 1 liasse
- 16 Dossier concernant une vente de terres à la commune pour cause de travaux d'amélioration du chemin de Ghoy. 1951 - 1964. 1 liasse
- 17 Dossier relatif à la révision des taux de fermage. 1971 - 1972. 1 liasse

*D. FINANCES*

1. GÉNÉRALITÉS
- 18 Dossier relatif aux finances de la Commission d'Assistance publique et à la tenue des comptes. 1959 - 1961. 1 chemise

*2. COMPTABILITÉ DU SECRÉTARIAT*

- 19 - 54 BUDGETS. 1938 - 1975.
- 19 1938. 1 cahier
- 20 1939. 1 cahier

---

21	1942.	1 cahier
22	1943.	1 cahier
23	1944.	1 cahier
24	1945.	1 cahier
25	1946.	1 cahier
26	1947.	1 cahier
27	1948.	1 cahier
28	1949.	1 cahier
29	1950.	1 cahier
30	1951.	1 cahier
31	1952.	1 cahier
32	1953.	1 cahier
33	1954.	1 cahier
34	1955.	1 cahier
35	1956.	1 cahier
36	1957.	1 cahier
37	1958.	1 cahier

1 cahier

**38** 1959.

1 cahier

**39** 1960.

1 cahier

**40** 1961.

1 cahier

**41** 1962.

1 cahier

**42** 1963.

1 cahier

**43** 1964.

1 cahier

**44** 1965.

1 cahier

**45** 1966.

1 cahier

**46** 1967.

1 cahier

**47** 1968.

1 cahier

**48** 1969.

1 cahier

**49** 1970.

1 cahier

**50** 1971.

1 cahier

**51** 1972.

1 cahier

**52** 1973.

1 cahier

**53** 1974.

1 cahier

---

54	1975.	1 cahier
	3. COMPTABILITÉ DU RECEVEUR	
55	55 - 57 LIVRES JOURNAUX CAISSE. 1966 - 1977. 1966 - 1969.	1 volume
56	1969 - 1973.	1 volume
57	1973 - 1977.	1 volume
58	58 - 77 GRANDS LIVRES DES RECETTES ET DES DÉPENSES DU RECEVEUR. 1942 - 1977. 1942.	1 chemise
59	1943.	1 chemise
60	1944.	1 chemise
61	1945.	1 chemise
62	1946.	1 chemise
63	1960.	1 chemise
64	1962.	1 chemise
65	1964.	1 chemise
66	1965.	1 chemise
67	1966.	1 chemise

---

		1 chemise
68	1967.	1 chemise
69	1968.	1 chemise
70	1969.	1 chemise
71	1970.	1 chemise
72	1971.	1 chemise
73	1972.	1 chemise
74	1973.	1 chemise
75	1974 .	1 chemise
76	1976.	1 chemise
77	1977.	1 chemise
78	<i>78 - 114 COMPTES. 1938 - 1976.</i> 1938.	1 cahier
79	1940.	1 cahier
80	1941.	1 cahier
81	1942.	1 cahier
82	1943.	1 cahier



---

83	1944.	1 cahier
84	1944.	1 cahier
85	1946.	1 cahier
86	1947.	1 cahier
87	1948.	1 cahier
88	1949.	1 cahier
89	1950.	1 cahier
90	1951.	1 cahier
91	1952.	1 cahier
92	1953.	1 cahier
93	1954.	1 cahier
94	1955.	1 cahier
95	1956.	1 cahier
96	1957.	1 cahier
97	1958.	1 cahier
98	1959.	1 cahier

99	1960.	1 cahier
100	1961.	1 cahier
101	1962.	1 cahier
102	1963.	1 cahier
103	1964.	1 cahier
104	1965.	1 cahier
105	1966.	1 cahier
106	1967.	1 cahier
107	1968.	1 cahier
108	1969.	1 cahier
109	1970.	1 cahier
110	1971.	1 cahier
111	1972.	1 cahier
112	1973.	1 cahier
113	1974.	1 cahier
114	1976.	1 cahier

---

115	115 - 119 PIÈCES JUSTIFICATIVES DES COMPTES. 1956 - 1976. 1956.	1 liasse
116	1962.	1 liasse
117	1968.	1 liasse
118	1974.	1 liasse
119	1976.	1 liasse
120	Compte de fin de gestion rendu par le receveur J. de Martelaire à son successeur A. Capron. 1960.	1 pièce
121	<i>E. SERVICE SOCIAL</i> Listes des ménages indigents classés par ressort du Bureau de Bienfaisance. XIXe siècle.	3 pièces
122	Dossier concernant des demande de domicile de secours adressées au Bureau de Bienfaisance. 1885 - 1897.	1 liasse
123	123 - 126 DOSSIER CONCERNANT DES REMBOURSEMENTS DE FRAIS D'ENTRETIEN DES INDIGENTS. 1938 - 1973. 1938 - 1949.	1 liasse
124	1950 - 1959.	1 liasse
125	1960 - 1969.	1 liasse
126	1970 - 1973.	1 liasse
127	Dossiers d'inscription pour demande de domicile de secours. 1952 - 1972.	

1 liasse

128 Dossier concernant des déclarations de ressources de sinistrés pour l'obtention d'allocations de secours. 1944.

1 liasse

129 État des sommes dues par l'État belge au Fonds commun et Fonds spécial d'Assistance pour les aliénés indigents séquestrés à domicile. 1940 - 1965.

1 liasse

130 Dossiers d'intervention du Fonds commun et du Fonds spécial d'Assistance pour la séquestration d'aliénés à domicile ou le placement dans un établissement 1955 - 1968.

1 liasse

131 Dossiers d'intervention du Fonds commun et du Fonds spécial d'Assistance pour le placement d'enfants anormaux, de tuberculeux et de cancéreux. 1956 - 1967.

1 liasse

## II. COMMISSION ADMINISTRATIVE DES HOSPICES CIVILS

## A. ADMINISTRATION DES DOMAINES

132 Actes notariés relatifs à des testaments, des donations et des locations de biens publics au profit des Hospices civils. 1821 - 1925. 1 chemise

## B. FINANCES

133 133 - 147 LIVRES DE CAISSE. 1900 - 1920. 1900. 1 cahier

134 1901. 1 cahier

135 1902. 1 cahier

136 1903. 1 cahier

137 1904. 1 cahier

138 1905. 1 cahier

139 1906. 1 cahier

140 1907. 1 cahier

141 1908. 1 cahier

142 1909. 1 cahier

143 1910. 1 cahier

144 1911. 1 cahier

---

145	1912.	1 cahier
146	1913.	1 cahier
147	1920.	1 cahier
148	Compte. 1914.	1 cahier
149	149 - 168 PIÈCES JUSTIFICATIVES DES COMPTES. 1899 - 1923. 1899.	1 chemise
150	1900.	2 cahiers
151	1901.	2 cahiers
152	1902.	2 cahiers
153	1903.	1 liasse
154	1904.	1 liasse
155	1905.	1 liasse
156	1906.	1 liasse
157	1907.	1 liasse
158	1908.	1 liasse
159	1909.	1 liasse

---

160	1912.	1 liasse
161	1913.	1 liasse
162	1915.	1 liasse
163	1916.	1 liasse
164	1917.	1 liasse
165	1918.	1 liasse
166	1919.	1 liasse
167	1920.	1 liasse
168	1923.	1 liasse